

Honoraires à la charge du vendeur sauf disposition contraire précisée dans le mandat.

Vente immobilière : le barème classique s'applique également aux murs commerciaux. Il ne concerne pas les fonds de commerce ni les droits au bail. Le barème ne concerne pas les ventes en VEFA et VIR.

En cas de commercialisation de bien neuf : le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme

Prix de vente	Honoraires TTC mandats exclusifs	Honoraires TTC mandats semi-exclusifs	Honoraires TTC mandats simples
0 à 14 999€	2 900€	3 500€	4 000€
15 000€ à 29 999€	3 900€	4 500€	5 000€
30 000€ à 54 999€	4 900€	5 500€	6 000€
55 000€ à 74 999€	5 900€	6 500€	7 000€
75 000€ à 129 999€	6 900€	8 000€	9 000€
130 000€ à 179 999€	7 900€	10 000€	12 000€
180 000€ à 229 999€	9 900€	12 000€	14 000€
230 000€ à 279 999€	11 900€	14 000€	16 000€
280 000€ à 349 999€	13 900€	17 000€	19 000€
350 000€ à 399 999€	15 900€	19 000€	21 000€
Supérieur ou égal à 400 000€	4,4 % TTC maximum	5 % TTC maximum	5,5 % TTC maximum

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs pratiqués par Easybien en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Barème professionnel

Les murs commerciaux relèvent du barème classique Easybien présenté en page 1.

Opération	Mandat exclusif	Mandat semi-exclusif	Mandat simple
Murs commerciaux	Barème classique Easybien	Barème classique Easybien	Barème classique Easybien
Fonds de commerce	9 % TTC maximum avec minimum de 3 000€ TTC	10 % TTC maximum avec minimum de 3 000€ TTC	11 % TTC maximum avec minimum de 3 000€ TTC

Pour les fonds de commerce, les pourcentages indiqués sont des honoraires TTC maximum, avec un minimum de 3 000€ TTC.